

5^c. Journal du Lot 5^c.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

CAHORS ville.....	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes.....	3 fr.	5 fr.	9 fr.
Autres départements.....	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance
Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

Publicité

ANNONCES (la ligne).....	25 cent.
RÉCLAMES.....	50 —

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

Question réglementaire

Il paraît maintenant très probable que la Chambre va enfin se décider à remanier sérieusement son règlement pour apporter à ses méthodes de travail les nombreux perfectionnements qui s'imposent. Le discrédit trop certain dans lequel est tombé depuis quelques années le Parlement, les critiques incessantes et virulentes dont il est l'objet, ont, j'espère, fini par démontrer cette impérieuse nécessité aux plus insouciantes et aux plus routiniers.

Il faudra profiter de cette bonne volonté pour apporter à notre règlement non seulement les modifications qui s'imposent en première ligne, pour éviter le gaspillage du temps précieux de la Chambre, pour augmenter le rendement de ses travaux, pour apporter l'ordre et la méthode là où il n'y a actuellement que gâchis et chaos, mais encore les transformations indiquées par une longue expérience, les retouches nécessaires pour harmoniser, en ce qu'ils ont de bon, les usages consacrés par la pratique avec le règlement, les perfectionnements indispensables pour faire de ce dernier un tout clair, cohérent et précis.

C'est ainsi que la procédure de discussion des projets de lois formulée par le règlement ne correspond plus à rien de réel. L'article 50 précise en effet qu'aucun projet de loi, sauf les cas d'urgence, n'est voté définitivement qu'après deux délibérations, à des intervalles qui ne peuvent être moindres de cinq jours. Or dans la pratique courante la déclaration d'urgence, qui n'est prévue dans le règlement que comme une exception, est devenue depuis longtemps la règle absolue.

En réalité la Chambre vote toujours systématiquement l'urgence afin d'éviter une deuxième délibération qui constituerait une perte de temps supplémentaire et inutile. Si les deux délibérations sont en effet indispensables dans le cas d'une Chambre unique dont les décisions sont définitives, elles ne peuvent en revanche se justifier avec une constitution comme la nôtre qui prévoit deux assemblées dont les votes concordants sont indispensables à la promulgation des lois.

Dans notre système constitutionnel la règle générale doit être l'unique délibération et la double délibération ne doit être que l'exception. C'est d'ailleurs, nous l'avons dit, ce qui existe dans la pratique et ce n'est que très rarement que la Chambre procède à une seconde délibération comme elle le fit par exemple, pour la réforme électorale. En cette circonstance elle avait, comme toujours voté l'urgence et ce ne fut qu'après le vote de l'ensemble du projet que, sur ma proposition et pour des raisons que je n'ai pas à rappeler ici, elle décida le retrait de l'urgence et le passage à une seconde délibération.

Dans ces conditions, les dispositions actuelles du règlement imposent simplement une formalité inutile qui peut parfois jeter un certain trouble dans les débats parlementaires.

Mieux vaut infiniment ne pas maintenir ces dispositions et s'occuper sur ce point la méthode logique et normale que l'expérience a imposée à la Chambre, en formulant dans le nouveau règlement que les projets et propositions de lois sont normalement soumis à une seule délibération.

Pour les cas exceptionnels qui peuvent se présenter et qu'il est utile de prévoir, un dispositif spécial que la Chambre pourra toutefois décider par un vote spécial émis avant le vote de l'ensemble des articles, qu'un projet déterminé sera soumis à une seconde délibération. Ce n'est là évidemment qu'une modification de détail dont

je ne veux nullement exagérer l'importance; mais quoique secondaire, cette modification n'en contribuera pas moins pour sa petite part à alléger nos débats de formalités inutiles et à expurger notre règlement de règles inappliquées et de complications surannées.

J.-L. BRETON,
Député du Cher.

En marge du Protocole

Depuis son discours de Berlin, et sans doute jusqu'à sa prochaine allocution, qu'on prévoit très franchement, le roi Constantin ne pourra pas se promener dans Paris sans exciter la curiosité, d'ailleurs toute sympathique, des Parisiens et, bien entendu, des Parisiennes.

Mais le pavé de la rue de la Paix, qu'en prince héritier il a foulé « de main de maître », lui redeviendra bientôt hospitalier et, incognito, il se mêlera plus d'une fois à la vie parisienne, imitant en cela son père, le roi Georges, qui se promenait plus souvent chaussé d'Antin que sur le mont Olympe.

Il nous souvient qu'un soir, vers sept heures, aux environs de l'Opéra, un de nos amis de la colonie grecque, accompagné d'une accorte madonnette, rencontra le souverain qui faisait la canne à la main son petit « cinq et sept » coutumier.

Le roi le reconnut, lui fit signe d'approcher, lui serra familièrement la « phalange » et se fit présenter à la jeune femme.

— Mademoiselle Chinette.

— Monsieur Georges.

Mais la madonnette fut passablement faite pour si peu.

— Monsieur Georges... comment?

— Georges de Grèce, répondit le roi.

— Ah ! chouette, un noble ! conclut l'aimable enfant.

La Princesse bizarre

Il s'agit du dernier ou, tout au moins, du plus récent avatar de la princesse Louise de Saxe.

A Florence, cette semaine, on va donner la première représentation de la *Princesse bizarre*. C'est une pièce, c'est même un opéra. Et c'est une pièce à clés. Une pièce à clés de sol de fa et d'ut.

Louise de Saxe a écrit le livret. Elle n'a pas été seule. Elle s'est adjoint la collaboration d'un certain Paolo Rini — un homme du métier. Le génie ne s'improvise pas. — Quant à la musique elle est — vous lisez bien — de M. Toselli, son mari divorcé. Ils nous avaient habitués à moins d'harmonie.

On a présenté encore à l'esprit la publication de leurs Mémoires où chacun de son côté s'évertuait à ternir la renommée de l'autre.

Une pudique réserve n'est point ce qui caractérise Louise de Toscane, ex-princesse de Saxe, ex-madame Giron, ex-madame Toselli. Après les Mémoires, le théâtre. C'est la pente fatale, et le chemin que prennent tous ceux qui ont un moment défrayé la chronique par leur procès, leur scandale, ou leur condamnation. Telle est l'irrésistible attraction qu'exercent sur notre époque de décadence byzantine, la lumière de la rampe et l'odeur des coulisses. Et Louise de Toscane pense que le meilleur moyen de faire parler d'elle est de se consacrer au théâtre : sinon comme comédienne — il faut du travail pour cela — du moins comme auteur — il suffit d'avoir du talent... Elle estime sans doute ne s'être pas suffisamment donnée en spectacle jusqu'ici.

Si la vie n'était pas une telle école de scepticisme, et si on pouvait encore s'étonner, nous nous demanderions qui donc, en l'espèce, joue le rôle le moins noble : de Louise de Saxe qui, une fois de plus, nous fait part de ses déboires conjugaux, du directeur de théâtre qui escamote ce succès de scandale, ou du public qui aura la curiosité d'aller voir cet opéra symbolique.

Mais nous ne savons plus nous indi-

guer. Du reste, la musique adoucit les mœurs. Demandez-le plutôt au maestro Enrico Toselli et à son ancienne femme, réconciliés pour le plus grand bien de l'Art éternel!

INFORMATIONS

Election législative

DIJON 1^{re} CIRCONSCRIPTION

En vue de remplacer M. Bouhey-Alex, socialiste unifié, une élection législative a eu lieu dimanche dans la 1^{re} circonscription de Dijon. Résultats :

Inscrits, 27.377 ; votants, 18.570.

Hébert, réactionnaire. 9.228 voix

Barabant, soc. unifié. 8.974 —

M. Hébert est élu. Au premier

tour, les suffrages s'étaient ainsi

répartis : Barabant, 7.019 voix ;

Hébert, 6.283 ; Juillé, radical, 3.405.

Election municipale

Républicain indépendant, socialiste ou nationaliste, suivant l'heure, M. Grébauval (Adrien), était une figure de l'hôtel de ville parisien. La lutte pour lui succéder dans le quartier populaire du Combat a été chaude.

Ont obtenu :

Fiancette, soc. unifié. 2.171 voix

Lucas, soc. indép. 925 —

Demarne, radical. 799 —

Dumontier, progress. 964 —

Perségo, progressiste. 702 —

Rouxville, dém. 476 —

D'autres candidats ont obtenu

entre cinquante et deux cents suf-

frages. Il y a naturellement ballottage.

M. Fiancette, le candidat

arrivé en tête, est le secrétaire du

fameux Syndicat des chauffeurs

de taxis parisiens.

LE VOYAGE PRÉSIDENTIEL

M. Poincaré a quitté l'Espagne sur le « Diderot » pour se rendre à Marseille.

Le Président de la République, en quittant Madrid, a laissé pour les pauvres de la ville, une somme de 12.000 fr. Il a laissé 1.500 fr. pour les pauvres de Carthagène et même somme pour ceux de Tolède.

Le « Diderot » et son escorte sont arrivés à six heures et demie en vue de la terre. La traversée de Carthagène à Marseille a été accomplie par une mer et un temps des plus beaux que l'on puisse désirer.

Toute la population de Marseille est sur les quais attendant l'arrivée du Président qui est reçu par M. Chanot, maire.

L'enthousiasme de la foule est indescriptible : M. Poincaré se rend à la Préfecture où ont lieu les réceptions.

M. Poincaré est reçu ensuite à la Chambre de commerce ; puis il assiste au banquet offert par le Conseil municipal.

Au dessert, des toasts sont portés par le Président du Conseil général, par le Président de la Chambre de commerce, par le Maire. M. Poincaré répond et est fort acclamé.

A l'Exposition coloniale, M. Charles Roux a salué le Président de la République qui a remercié.

Puis M. Poincaré a visité le Musée du vieux Marseille et l'hospice. Sur tout le parcours la foule n'a cessé d'acclamer le Président.

Le 21^e Corps d'Armée

Un projet de loi pour la création d'un 21^e corps d'armée ayant son quartier général à Epinal sera déposé dès la rentrée des Chambres. Toutes les mesures préparatoires sont prises par l'état-major général, et le nouveau corps d'armée se trouve en réalité constitué depuis le 1^{er} octobre.

Les chefs-lieux des deux divisions sont fixés à Epinal et à Remiremont.

Voici les troupes qui constitueront ce nouveau corps d'armée :

Infanterie : 17^e, 149^e, 152^e, 158^e régiments ; 1^{er}, 3^e, 5^e, 10^e, 15^e, 17^e, 21^e et 31^e bataillons de chasseurs.

Cavalerie : 4^e régiment de chasseurs.

Artillerie : 12^e, 59^e et 62^e régiments.

Avant le Congrès de Pau

Interviewé à Paris, M. Caillaux a fait les déclarations suivantes :

« J'ai eu souvent l'occasion de dire qu'on qualifie improprement notre parti, ou plutôt « insuffisamment » en l'appelant le parti radical, ou bien en disant qu'il est composé de républicains et de gauche, de radicaux-socialistes.

« A la vérité, nous sommes le grand parti démocratique français qui, également éloigné des agitations révolutionnaires et des menées de la réaction, continue les anciens partis de gauche qui, pendant le siècle dernier, ont lutté pour conserver et agrandir la liberté française.

« La période des vastes conquêtes est close. Il faut maintenant organiser la démocratie. C'est tout le problème de l'heure. Il n'en est pas de plus grand.

« Pour le résoudre, il faut, au préalable, organiser fortement les partis et puis deux conditions (dont je suis sûr qu'elles sont nécessaires, dont je ne dis pas qu'elles sont suffisantes) doivent être tout d'abord réunies : il faut fixer une discipline. Il faut déterminer un programme de réalisations immédiates assez précis et assez mesurés tout à la fois pour qu'on puisse dire que quiconque ne l'acceptera pas n'est ni un républicain, ni un démocrate sincère.

« Je ne doute pas que le Congrès de Pau, s'il entre dans ces vues, ne parvienne aisément à fixer une discipline et à arrêter un programme minimum.

« Il me semble encore qu'un parti comme le nôtre, qui est, qui doit être un grand parti national — sans exploitation mauvaise du patriotisme — doit placer au-dessus de tout la défense de la patrie et de la liberté françaises, qui furent également menacées, à certaines heures, par l'étranger et par ceux qui se joignent à lui.

« Il a donc le devoir d'exiger une organisation plus complète, plus méthodique de la défense nationale, organisation qui, plus étroitement liée à la conception de la nation armée, excluerait tout gaspillage d'hommes et d'argent. »

Parlant de l'impôt sur le revenu, M. Caillaux déclare :

« Il faut que ce projet aboutisse dans ses principes, dans son cadre, dans ses lignes essentielles et, sans doute, en raison des nouvelles charges militaires, il devra être complété par un impôt progressif sur le capital, bâti sur le même modèle. »

Le Scandale des Téléphones

Samedi ont comparu devant le conseil de discipline des P. T. T. les douze employés du service des téléphones inculpés d'avoir favorisé les opérations d'un courtier en grains au détriment de ses concurrents et en même temps au préjudice de l'administration des P. T. T.

Le conseil de discipline a rendu les sanctions suivantes :

Deux téléphonistes, qui avaient donné des communications à M. Lambelin, sont mises en disponibilité ; une autre téléphoniste est changée de résidence ; deux dames reçoivent un avertissement ; une autre change de bureau ; enfin quatre dames reçoivent un avertissement simple.

En outre, l'administration se réserve d'intenter des poursuites contre M. Lambelin pour rentrer dans les fonds dont le Trésor avait été lésé.

Paquebot incendié en pleine mer

Un tragique sinistre maritime, rappelant en plus petit l'inoubliable catastrophe du « Titanic », vient de se produire en plein Océan.

La Compagnie Cunard a reçu le 11, à 6 heures vingt du matin une dépêche par télégraphie sans fil de son paquebot « Carmania », disant que le « Volturno », allant à New-York et appartenant à la Compagnie Uranium, a été abandonné, à la suite d'un incendie, à neuf heures vingt du matin, le 10 octobre, par 48°25 de latitude et 34°33 de longitude.

Un récit du sinistre

Un télégramme parvenu à Fishguard, et que reproduit l'« Evening News », donne un récit émouvant du désastre du « Volturno » :

« Quand le « Carmania » reçut l'appel du « Volturno », jeudi matin, il se hâta à toute vitesse dans la direction du navire en feu. Malgré la tempête, il marcha à une allure de vingt nœuds, et arriva à midi sur le lieu du sinistre.

« Un incendie violent dévorait l'avant du « Volturno », qui était balancé à tribord et à bâbord par les vagues énormes. Les hélices étant embarrassées par les cordages employés à lancer six canots, quatre de ces canots furent brisés, et tous ceux qu'ils contenaient furent noyés.

« Le « Carmania » essaya sans succès de lancer des canots de sauvetage. Il approcha aussi près que possible du « Volturno », auprès duquel il resta en attendant un temps plus favorable. On pouvait voir les passagers sur la poupe, serrés les uns contre les autres, tandis que l'équipage s'efforçait inutilement de maîtriser l'incendie.

« Huit paquebots arrivèrent pendant l'après-midi. L'orage se calma un peu avant la nuit. Tous les navires lancèrent des canots, mais ceux-ci ne purent pas atteindre le « Volturno ».

« Le « Carmania » employa des projecteurs électriques pour éclairer et secourir les nageurs. Un voyageur fut ainsi sauvé. On entendit les cris désespérés d'autres hommes qui s'étaient jetés à la mer.

Explosion à Bord

« A neuf heures trente, on entendit une explosion à bord du « Volturno ». Les flammes atteignirent le milieu du navire. Les paquebots restèrent toute la nuit autour du « Volturno ». Sur leurs ponts se tenaient des milliers de voyageurs, épouvantés par le spectacle terrible qu'ils avaient sous les yeux. Le « Volturno » restait toujours à flot. A l'aube, la mer se calma ; une flottille de canots se trouva bientôt à côté du « Volturno ».

« Le sauvetage des passagers fut assuré : mais hélas ! 136 n'ont pas été retrouvés. »

Troubles graves au Congo allemand

D'après une information du chef de poste du Sembé parvenue au gouverneur du Cameroun, des troubles ont éclaté à la fin d'août dans le district de Sembé.

Sembé est situé dans l'angle oriental du territoire qui a été rattaché au sud au protectorat du Cameroun, en vertu de l'accord franco-allemand de novembre 1911. Sembé se trouve à environ 100 kilomètres à vol d'oiseau à l'ouest de la localité restée française de Ouesso.

Les villages restés à proximité du poste sont restés calmes. Toutefois, au commencement de septembre, des factoreries de la Compagnie de la Ngoko Sanga auraient été pillées et incendiées aux Rapides, sur la Sembé, et à Symbot sur la Maleurbe. Les pertes matérielles seraient considérables.

Un détachement de l'expédition

française de la frontière, sous les ordres du lieutenant Karcher, a été attaqué le 9 septembre à 5 heures de Sembé, alors qu'il se rendait à Ngoila. Deux noirs ont été tués et un blessé. Deux charges ont été perdues.

Le lieutenant Karcher a pu, néanmoins, avec cinquante porteurs et le convoi militaire, continuer sa marche sur Ngoila.

Pour le poste de Sembé, il n'y a aucun danger. Sembé dispose de 29 fusils et est pour le moment paré pour la défense.

Le chef de district de Ioukadouma, qui était déjà parti avec cinquante soldats de la police de Ioukadouma pour Sembé, serait arrivé dans l'intervalle à Sembé. Il en serait de même de l'adjoint Kem qui était également en route avec quatorze soldats et quinze autres soldats qui suivaient à quelque distance.

Le Conflit Balkanique

On se bat en Albanie

Suivant des nouvelles parvenues à Valona, plusieurs combats auraient eu lieu dans la région qui va d'Ipek à Djakova, entre les Albanais d'une part, et les troupes serbo-monténégrines, de l'autre.

Ces dernières auraient été battues et les Albanais occuperaient Bofoucha, point stratégique important, qui relie les places d'Ipek et de Djakova.

La Bulgarie et la Serbie

Dans les cercles bien renseignés, on dit que des tentatives indirectes sont faites à Sofia, en vue du rétablissement des relations diplomatiques entre la Bulgarie et la Serbie.

La question de la Thrace résolue

On annonce de source turque bien informée, que la question de la Thrace occidentale a été résolue.

La Bulgarie s'est engagée formellement à respecter tous les droits des Musulmans.

Les sous-préfets et les adjoints des gouverneurs seront des Musulmans. Les gendarmes seront choisis parmi la population locale.

Petites Nouvelles

Près du hameau du Subac (Ardèche), Marguerite Robert, vingt-deux ans, a tué et dépecé son enfant qu'elle a ensuite donné à manger aux porceux. Elle a été arrêtée.

Un berger de Saint-Maxent (Pas-de-Calais), a été grièvement blessé d'un coup de fusil tiré par un chasseur qu'on n'a pas retrouvé.

Le docteur Porward, médecin de la prison de Holloway, a été assailli par trois suffragettes, au moment où il quittait son domicile. Tandis que deux d'entre elles paralysaient ses mouvements, il fut frappé par la troisième avec un bâton, jusqu'à ce que celui-ci se rompit.

Le capitaine Wilitzky qui a dirigé pendant 3 ans des explorations dans le nord de la Sibérie, rapporte qu'il a découvert une terre aussi vaste que le Groëland au-delà du 81^e degré de latitude et du 102^e degré de longitude Est.

M. Massé a présidé dimanche à Chauvigny (Vienne), l'inauguration de l'hôtel de ville et un banquet populaire.

La statue J.-J. Rousseau, inaugurée il y a 2 ans dans le parc de Lemenon à Chambéry, par M. Fallières, a été trouvée gisant à côté du piédestal. Elle a été sciée à la hauteur des souliers.

La police a arrêté à Paris un anarchiste nommé Lorulo, ancien gérant du journal l'« Anarchie », chez lequel on a trouvé 30.000 francs de faux timbres-poste.

CAUSERIE

Le Régime des pensions civiles et militaires

Notre système de pensions, et principalement celui qui régit les pensions civiles, a soulevé depuis longtemps les critiques les plus vives et les plus justifiées. Si la loi de 1853 a pu, au moment où elle a été votée, donner la sécurité aux fonctionnaires alors trop souvent victimes de la mauvaise organisation des caisses particulières auxquelles ils étaient affiliés, tout en faisant profiter le Trésor de sommes importantes, elle n'en a pas moins été une grave erreur au point de vue économique et financier; les règles dont elle s'inspire sont en contradiction absolue avec les principes essentiels qui doivent présider à toute institution de retraites; qui-conque veut s'assurer une pension pour ses vieux jours au moyen d'un prélèvement annuel sur ses ressources doit placer des économies de façon que leur fructification, par les intérêts accumulés, produise au moment voulu les réserves nécessaires destinées à faire face aux charges de la pension; c'est une maxime qui s'impose à tous et que l'Etat n'aurait pas dû oublier; en opérant une retenue sur le traitement de ses fonctionnaires dans le but de leur assurer une retraite, il aurait dû faire ce que chacun d'eux aurait accompli séparément, c'est-à-dire placer ces retenues au lieu d'en disposer immédiatement pour ses propres besoins; en agissant comme il l'a fait, il a commis la plus grave des imprévoyances, dont le poids pèse aujourd'hui lourdement sur nos finances; en se privant volontairement des produits d'une épargne accumulée depuis 1853 c'est de 50 millions au minimum sur les 83 millions nets que coûteront les pensions civiles en 1913 que notre budget se trouve aujourd'hui surchargé, surcharge qui ne fera que progresser dans l'avenir.

A cette critique justifiée de la loi de 1853 s'en ajoute une autre également fondée. Cette loi n'établissant aucune corrélation immédiate entre les créations de fractions ou augmentations de traitements et les dépenses correspondantes qui en résultent, on remarque chez les gouvernants une tendance trop naturelle à se désintéresser des conséquences financières qui ne se feront sentir que 25 ou 30 ans plus tard. Avec ce système, il devient impossible de prévoir avec exactitude les charges que les futurs budgets auront à supporter. En attendant on peut constater une progression ininterrompue dans les dépenses. C'est ainsi qu'en 1906 le crédit affecté aux pensions civiles était de 91 millions en chiffres ronds; il est, pour 1913, de 121 millions, soit une augmentation de 30 millions en sept ans; et qui peut dire où cette progression s'arrêtera? Le projet Rouvier déposé en 1891 sur la réforme de la loi de 1853, fixait le maximum de dépenses auquel devait atteindre cette loi à 110 millions et le projet Caillaux déposé en 1901 à 129 millions; l'augmentation continue constatée depuis 1906 permet d'affirmer qu'en 1916 le maximum de 129 millions sera dépassé, sans pouvoir prédire quelle somme il atteindra par la suite; nous voilà bien loin du maximum de 48 millions 200.000 francs que les auteurs de la loi de 1853 avaient cru pouvoir assigner aux dépenses des pensions.

Notre régime des pensions civiles est un danger permanent pour nos budgets et une cause continuelle de doléances et de réclamations pour ceux qui y sont soumis; aussi depuis longtemps, les hommes les plus éminents en matière de finances ont-ils cherché à lui substituer un système logique et rationnel s'inspirant des principes d'économie sociale et financière qui doivent présider à tou-

te institution de retraites. Léon Say présenta à cet effet un projet qui fut adopté par le Sénat, le 24 mars 1879, et on ne peut que regretter son rejet par la Commission de la Chambre; s'il était alors devenu définitif, nous serions aujourd'hui à la veille d'en recueillir les bénéfices, c'est-à-dire 50 à 60 millions par an.

Depuis lors, plusieurs Commissions ont tenté de coopérer avec le Gouvernement à une réforme organique, mais leurs travaux n'eurent aucun résultat pratique.

Les difficultés budgétaires, les déficits de plus en plus inquiétants et de plus en plus difficiles à combler, les prochaines et lourdes charges militaires ne permettent guère au Parlement d'en ajouter de nouvelles sans absolue nécessité.

C'est cette raison majeure qui a fait écarter par la législature actuelle, la transformation radicale de notre régime de pensions. Toutefois l'étude de cette très importante question sera poursuivie ainsi que la recherche des moyens financiers qui pourraient en faciliter la solution.

Jean LALOY.

CHRONIQUE LOCALE

AVANT LA BATAILLE

Il suffit qu'un parlementaire républicain prononce un discours par lequel il affirme la nécessité de prendre des mesures pour assurer la défense laïque et aussitôt la presse cléricale s'empresse de crier à la tyrannie, à l'arbitraire, à la violation de la neutralité.

Mais ce qu'elle ne dit pas, c'est que la nécessité de défendre la laïcité est provoquée par la lutte acharnée que les cléricaux mènent contre elle.

Les bons apôtres trouvent excellents que les évêques, les chefs religieux envoient mandements sur mandements dans lesquels ils recommandent de ne manquer jamais une occasion de dénigrer l'école, de bafouer ses maîtres et il faudrait que les républicains ne disent rien!

Ainsi M. Guiraud, président de l'Union des associations catholiques de chefs de famille, vient d'adresser aux présidents des fédérations départementales et des associations cantonales affiliées à l'union une circulaire qui leur indique la marche à suivre pour tirer le meilleur parti possible de la circulaire de M. Barthou concernant le contrôle des manuels scolaires par les pères de famille.

Un père de famille copiera la liste des manuels scolaires; il se fera accompagner de deux témoins pour confirmer la sincérité du document. Cette liste sera transmise à M. Guiraud et publiée aussitôt par le Bulletin de l'Union. La «bonne presse» donnera à cette publication le retentissement nécessaire.

La circulaire invite les pères de famille à protester auprès de l'inspecteur d'académie contre la présence au catalogue: 1° de tout livre condamné par l'Index ou par les évêques; 2° de tout autre livre attaquant ouvertement ou implicitement la foi et la moralité chrétiennes, l'Eglise et ses ministres, les traditions nationales et le patriotisme.

Et le Président de l'Union des Associations Catholiques des chefs de familles, fournit d'avance aux futurs plaignants les arguments qu'ils devront faire valoir.

Tout est prêt pour la lutte dans le camp cléricale: les ordres sont

donnés; il ne manque plus que de trouver les quelques bons pères de familles qui voudront bien provoquer les protestations, mettre le feu au pétard.

«Les protestations, écrit le Président de l'Union des Associations catholiques de chef de famille, commenceront par déclarer que le seul fait de la condamnation portée par les évêques contre des livres scolaires, rend ces livres inacceptables à des catholiques et leur présence intolérable à l'école.»

Et ça, ce ne sera que le commencement de la protestation: après viendra le chahut.

Mais c'est avec confiance que le pays attend la campagne bruyante des cléricaux.

Dans son discours prononcé dimanche au Congrès départemental des délégués cantonaux de la Loire, M. Ferdinand Buisson donnait à son tour des conseils précis et utiles pour répondre aux attaques des cléricaux.

«Ce que nous avons en face de nous, disait-il, ce n'est pas l'école libre, c'est l'Eglise; elle use de sa liberté; elle en abuse même et cela finira par lui coûter cher, car le pays de France n'aime pas le gouvernement des curés.»

«Il faut refuser à l'Eglise le droit de se constituer surintendante générale de l'instruction en France; elle n'en a pas le droit, elle n'est pas faite pour cela. «Paix à l'Eglise, constitution religieuse, mais guerre à l'Eglise, instrument politique.»

Les républicains écouteront ces conseils et ils sauront bien résister à la campagne cléricale.

L. B.

Au 7°

UNE INNOVATION

Les nouveaux grands chefs de 7° innovent!

Les innovations sont-elles heureuses?

Les avis sont partagés: Les grands chefs pensent que les innovations sont excellentes. Le public.... le public, lui, est ahuri!

Voici la dernière trouvaille: Il y a représentation au théâtre. C'est là une distraction rare dans notre bonne ville.

Quelques braves pitous voudraient bien assister à la soirée. Ils demandent la permission de minuit.

On sait que les grands chefs ont supprimé radicalement les permissions au-delà de 10 heures.

Peut-on refuser de parti-pris la permission de théâtre?

Après mûre réflexion on s'arrête à une solution élégante.

On réduira de moitié au moins le nombre des permissions à accorder.

Les privilégiés se réuniront à 8 heures dans la cour de la caserne.

En rang on les conduira au théâtre.

Le spectacle terminé, en rang, on les rentrera à la caserne.

C'était simple, mais il fallait le trouver!

Nous avions toujours pensé que le régiment était une école d'initiative et de devoir.

Certains grands chefs estiment, au contraire, que le régiment doit être quelque chose comme.... le préluce d'une compagnie de discipline.

Qui a raison? Nous? Eux?

Qui oserait se prononcer? Espérons que prochainement on conduira nos braves troupiers, en rang, au.... beuglant.

Hourrah pour les innovations!

N.-B. — On ne nous a pas dit si les soldats ayant besoin de faire p.p. ont pu descendre, sans être accompagnés d'un sergent, à l'édicule du rez-de-chaussée!...

Le cas Uxellodunum

Nous lisons dans le Temps de ce jour:

La lettre du Comité d'initiative de Vayrac, qui revendiquait pour Puy-d'Issolu le mérite d'être l'antique Uxellodunum et le refusait à Uzere, détermine MM. J. Brousse et L. Lejeune, rapporteurs de la Société d'études de cette dernière ville, à préciser ainsi leur point de vue:

«Uxellodunum peut donner Isselod, Ysselod, mais nullement Issolu avec un i. La disparition totale de l'u et la transformation du radical celtique ucel en issol sont contraires à toutes les règles. D'autre part Issolu est de date récente; les vieilles chartes du moyen âge parlent du *Podii-Eaeledunensis*. On pourra consulter avantageusement à ce sujet: C. Julian, tome III, page 556; Baluze, *Histoire de Tulle*; J.-B. Champeval, *Cartulaire de Tulle et de Rocamadour*.

«Les habitants de Puy-d'Issolu appellent leur plateau: *lou puech de salu* (le Puy-de-Salut), et leurs voisins de Saint-Denis: *los Ussindounis*. Etymologiquement et phonétiquement parlant, tout cela ne ressemble guère à Uxellodunum.

«M. Mézard, enfin, a lu *Uzarca*; nous avions écrit *Uzera*».

Nos correspondants font en outre remarquer qu'ils ont répondu dans une brochure précédemment citée aux arguments de leurs contradicteurs. On ignore, à vrai dire, les limites exactes du Quercy au temps de la conquête romaine. Uzerehe possède une fontaine abondante correspondant au texte d'Hirtius.

Enfin le même écrivain déclare qu'un fleuve partageait le creux de la vallée qui entourait presque entièrement la montagne où reposait Uxellodunum: «Flumen infimam vallem dividebat quae pœsse totum montem cingebat». C'est le cas d'Uzerehe et non celui de Puy-d'Issolu.

Au surplus, avec une sage prudence, MM. J. Brousse et L. Lejeune, qui estiment avoir déjà établi par les textes que le Comité de Vayrac est mal fondé, topographiquement, en ses prétentions, s'en remettent aux fouilles que l'on exécute pour établir si, oui ou non, Uzerehe (qui leur paraît favorisée par les données d'Hirtius) est bien le véritable Uxellodunum.

«Uxellodunum»

«Uxellodunum»

«Uxellodunum»

«Uxellodunum»

«Uxellodunum»

«Uxellodunum»

«Uxellodunum»

«Uxellodunum»

«Uxellodunum»

«Uxellodunum»

«Uxellodunum»

«Uxellodunum»

«Uxellodunum»

«Uxellodunum»

«Uxellodunum»

«Uxellodunum»

«Uxellodunum»

«Uxellodunum»

«Uxellodunum»

«Uxellodunum»

«Uxellodunum»

«Uxellodunum»

«Uxellodunum»

«Uxellodunum»

«Uxellodunum»

P. T. T.

Mlle Lascourès, dame employée à Bordeaux-Salinières, est nommée receveuse à Mauroux, en remplacement de Mlle Fourrier, mise en disponibilité sur sa demande.

Conseil d'arrondissement

Le Conseil d'arrondissement de Cahors s'est réuni lundi matin à 10 heures à la Préfecture, sous la présidence de M. le docteur Gélis. Etaient présents: MM. Gélis, Bénech, Cambornac, Dujol, Fournié, Mendailles, Peindarie, Péné, Pons et Couderc.

MM. Ducros et Filhol étaient excusés.

M. Cassagneau, secrétaire général, assiste à la séance.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. Cassagneau qui remercie en excellents termes et salue à son tour le Conseil.

Divers vœux ont été émis et votés.

La séance est levée à 11 heures.

Conférences pédagogiques

Circonscription de Cahors (aux heures habituelles): Lauzès, lundi 13 octobre; Castelnaud, vendredi 17 octobre; Lalbenque, samedi 18 octobre; Cahors-Sud et St-Géry, samedi 25 octobre.

Circonscription de Cahors (aux heures habituelles): Cazals, lundi 13 octobre; Montcuq mercredi 15 octobre; Luzech et Cahors Nord, vendredi 17 octobre; Puy-l'Evêque, samedi 18 octobre; Catus, samedi 25 octobre.

Circonscription de Figeac (à 8 h. 30): Livernon, mercredi 15 octobre; Lacapelle-Marival, vendredi 17 octobre; Cajarc, lundi 20 octobre; Latronquièrre, mercredi 22 octobre; Bretenoux, vendredi 24 octobre; St-Céré, samedi 25 octobre; Figeac est et Figeac ouest, mardi 28 octobre.

Circonscription de Gourdon (à 9 heures): Payrac, lundi 13 octobre; Salviac, mercredi 15 octobre; Souillac, vendredi 17 octobre; Martel, lundi 20 octobre; Vayrac, mardi 21 octobre; Gramat, mercredi 22 octobre; Labastide-Murat, vendredi 24 octobre; St-Germain, samedi 25 octobre; Gourdon, lundi 27 octobre.

Circonscription de Gourdon (à 9 heures): Payrac, lundi 13 octobre; Salviac, mercredi 15 octobre; Souillac, vendredi 17 octobre; Martel, lundi 20 octobre; Vayrac, mardi 21 octobre; Gramat, mercredi 22 octobre; Labastide-Murat, vendredi 24 octobre; St-Germain, samedi 25 octobre; Gourdon, lundi 27 octobre.

Circonscription de Gourdon (à 9 heures): Payrac, lundi 13 octobre; Salviac, mercredi 15 octobre; Souillac, vendredi 17 octobre; Martel, lundi 20 octobre; Vayrac, mardi 21 octobre; Gramat, mercredi 22 octobre; Labastide-Murat, vendredi 24 octobre; St-Germain, samedi 25 octobre; Gourdon, lundi 27 octobre.

Circonscription de Gourdon (à 9 heures): Payrac, lundi 13 octobre; Salviac, mercredi 15 octobre; Souillac, vendredi 17 octobre; Martel, lundi 20 octobre; Vayrac, mardi 21 octobre; Gramat, mercredi 22 octobre; Labastide-Murat, vendredi 24 octobre; St-Germain, samedi 25 octobre; Gourdon, lundi 27 octobre.

Circonscription de Gourdon (à 9 heures): Payrac, lundi 13 octobre; Salviac, mercredi 15 octobre; Souillac, vendredi 17 octobre; Martel, lundi 20 octobre; Vayrac, mardi 21 octobre; Gramat, mercredi 22 octobre; Labastide-Murat, vendredi 24 octobre; St-Germain, samedi 25 octobre; Gourdon, lundi 27 octobre.

Circonscription de Gourdon (à 9 heures): Payrac, lundi 13 octobre; Salviac, mercredi 15 octobre; Souillac, vendredi 17 octobre; Martel, lundi 20 octobre; Vayrac, mardi 21 octobre; Gramat, mercredi 22 octobre; Labastide-Murat, vendredi 24 octobre; St-Germain, samedi 25 octobre; Gourdon, lundi 27 octobre.

Circonscription de Gourdon (à 9 heures): Payrac, lundi 13 octobre; Salviac, mercredi 15 octobre; Souillac, vendredi 17 octobre; Martel, lundi 20 octobre; Vayrac, mardi 21 octobre; Gramat, mercredi 22 octobre; Labastide-Murat, vendredi 24 octobre; St-Germain, samedi 25 octobre; Gourdon, lundi 27 octobre.

Circonscription de Gourdon (à 9 heures): Payrac, lundi 13 octobre; Salviac, mercredi 15 octobre; Souillac, vendredi 17 octobre; Martel, lundi 20 octobre; Vayrac, mardi 21 octobre; Gramat, mercredi 22 octobre; Labastide-Murat, vendredi 24 octobre; St-Germain, samedi 25 octobre; Gourdon, lundi 27 octobre.

Circonscription de Gourdon (à 9 heures): Payrac, lundi 13 octobre; Salviac, mercredi 15 octobre; Souillac, vendredi 17 octobre; Martel, lundi 20 octobre; Vayrac, mardi 21 octobre; Gramat, mercredi 22 octobre; Labastide-Murat, vendredi 24 octobre; St-Germain, samedi 25 octobre; Gourdon, lundi 27 octobre.

Circonscription de Gourdon (à 9 heures): Payrac, lundi 13 octobre; Salviac, mercredi 15 octobre; Souillac, vendredi 17 octobre; Martel, lundi 20 octobre; Vayrac, mardi 21 octobre; Gramat, mercredi 22 octobre; Labastide-Murat, vendredi 24 octobre; St-Germain, samedi 25 octobre; Gourdon, lundi 27 octobre.

Circonscription de Gourdon (à 9 heures): Payrac, lundi 13 octobre; Salviac, mercredi 15 octobre; Souillac, vendredi 17 octobre; Martel, lundi 20 octobre; Vayrac, mardi 21 octobre; Gramat, mercredi 22 octobre; Labastide-Murat, vendredi 24 octobre; St-Germain, samedi 25 octobre; Gourdon, lundi 27 octobre.

Circonscription de Gourdon (à 9 heures): Payrac, lundi 13 octobre; Salviac, mercredi 15 octobre; Souillac, vendredi 17 octobre; Martel, lundi 20 octobre; Vayrac, mardi 21 octobre; Gramat, mercredi 22 octobre; Labastide-Murat, vendredi 24 octobre; St-Germain, samedi 25 octobre; Gourdon, lundi 27 octobre.

Circonscription de Gourdon (à 9 heures): Payrac, lundi 13 octobre; Salviac, mercredi 15 octobre; Souillac, vendredi 17 octobre; Martel, lundi 20 octobre; Vayrac, mardi 21 octobre; Gramat, mercredi 22 octobre; Labastide-Murat, vendredi 24 octobre; St-Germain, samedi 25 octobre; Gourdon, lundi 27 octobre.

Circonscription de Gourdon (à 9 heures): Payrac, lundi 13 octobre; Salviac, mercredi 15 octobre; Souillac, vendredi 17 octobre; Martel, lundi 20 octobre; Vayrac, mardi 21 octobre; Gramat, mercredi 22 octobre; Labastide-Murat, vendredi 24 octobre; St-Germain, samedi 25 octobre; Gourdon, lundi 27 octobre.

Circonscription de Gourdon (à 9 heures): Payrac, lundi 13 octobre; Salviac, mercredi 15 octobre; Souillac, vendredi 17 octobre; Martel, lundi 20 octobre; Vayrac, mardi 21 octobre; Gramat, mercredi 22 octobre; Labastide-Murat, vendredi 24 octobre; St-Germain, samedi 25 octobre; Gourdon, lundi 27 octobre.

Circonscription de Gourdon (à 9 heures): Payrac, lundi 13 octobre; Salviac, mercredi 15 octobre; Souillac, vendredi 17 octobre; Martel, lundi 20 octobre; Vayrac, mardi 21 octobre; Gramat, mercredi 22 octobre; Labastide-Murat, vendredi 24 octobre; St-Germain, samedi 25 octobre; Gourdon, lundi 27 octobre.

Circonscription de Gourdon (à 9 heures): Payrac, lundi 13 octobre; Salviac, mercredi 15 octobre; Souillac, vendredi 17 octobre; Martel, lundi 20 octobre; Vayrac, mardi 21 octobre; Gramat, mercredi 22 octobre; Labastide-Murat, vendredi 24 octobre; St-Germain, samedi 25 octobre; Gourdon, lundi 27 octobre.

Circonscription de Gourdon (à 9 heures): Payrac, lundi 13 octobre; Salviac, mercredi 15 octobre; Souillac, vendredi 17 octobre; Martel, lundi 20 octobre; Vayrac, mardi 21 octobre; Gramat, mercredi 22 octobre; Labastide-Murat, vendredi 24 octobre; St-Germain, samedi 25 octobre; Gourdon, lundi 27 octobre.

Circonscription de Gourdon (à 9 heures): Payrac, lundi 13 octobre; Salviac, mercredi 15 octobre; Souillac, vendredi 17 octobre; Martel, lundi 20 octobre; Vayrac, mardi 21 octobre; Gramat, mercredi 22 octobre; Labastide-Murat, vendredi 24 octobre; St-Germain, samedi 25 octobre; Gourdon, lundi 27 octobre.

Circonscription de Gourdon (à 9 heures): Payrac, lundi 13 octobre; Salviac, mercredi 15 octobre; Souillac, vendredi 17 octobre; Martel, lundi 20 octobre; Vayrac, mardi 21 octobre; Gramat, mercredi 22 octobre; Labastide-Murat, vendredi 24 octobre; St-Germain, samedi 25 octobre; Gourdon, lundi 27 octobre.

Circonscription de Gourdon (à 9 heures): Payrac, lundi 13 octobre; Salviac, mercredi 15 octobre; Souillac, vendredi 17 octobre; Martel, lundi 20 octobre; Vayrac, mardi 21 octobre; Gramat, mercredi 22 octobre; Labastide-Murat, vendredi 24 octobre; St-Germain, samedi 25 octobre; Gourdon, lundi 27 octobre.

Circonscription de Gourdon (à 9 heures): Payrac, lundi 13 octobre; Salviac, mercredi 15 octobre; Souillac, vendredi 17 octobre; Martel, lundi 20 octobre; Vayrac, mardi 21 octobre; Gramat, mercredi 22 octobre; Labastide-Murat, vendredi 24 octobre; St-Germain, samedi 25 octobre; Gourdon, lundi 27 octobre.

Circonscription de Gourdon (à 9 heures): Payrac, lundi 13 octobre; Salviac, mercredi 15 octobre; Souillac, vendredi 17 octobre; Martel, lundi 20 octobre; Vayrac, mardi 21 octobre; Gramat, mercredi 22 octobre; Labastide-Murat, vendredi 24 octobre; St-Germain, samedi 25 octobre; Gourdon, lundi 27 octobre.

Circonscription de Gourdon (à 9 heures): Payrac, lundi 13 octobre; Salviac, mercredi 15 octobre; Souillac, vendredi 17 octobre; Martel, lundi 20 octobre; Vayrac, mardi 21 octobre; Gramat, mercredi 22 octobre; Labastide-Murat, vendredi 24 octobre; St-Germain, samedi 25 octobre; Gourdon, lundi 27 octobre.

Circonscription de Gourdon (à 9 heures): Payrac, lundi 13 octobre; Salviac, mercredi 15 octobre; Souillac, vendredi 17 octobre; Martel, lundi 20 octobre; Vayrac, mardi 21 octobre; Gramat, mercredi 22 octobre; Labastide-Murat, vendredi 24 octobre; St-Germain, samedi 25 octobre; Gourdon, lundi 27 octobre.

la préparation au brevet d'aptitude aura lieu les lundi et jeudi de chaque semaine, à 8 heures précises du soir.

Les exercices d'éducation physique ont commencé, pour l'année 1913-1914, mardi 14 octobre. Ils restent fixés aux mardis et vendredis à 8 heures du soir.

Les aspirants au brevet d'aptitude seront admis à partir de l'âge de 17 ans.

Au-dessous de 17 ans, les élèves suivront le cours de gymnastique rationnelle.

Se présenter au siège social de la Société, à l'ancien Palais de justice.

Chambre des Huissiers

Les huissiers de l'arrondissement de Cahors ont tenu leur réunion annuelle dimanche dernier 12 octobre, dans une des salles du Palais de Justice.

La Chambre de discipline pour l'année judiciaire 1913-1914 est ainsi composée:

Syndic: M. Labie, huissier à Lalbenque;

Rapporteur: M. Leygues, à Puy-l'Evêque;

Secrétaire: M. Cassot, à Cazals; Trésorier: M. Giustiniani, à Cahors; Membre: M. Luc, à Montcuq.

Après la réunion un banquet corporatif a eu lieu à l'hôtel du Midi.

Banquet de Corporation

Les patrons et ouvriers peintres de Cahors sont invités à assister à la réunion qui aura lieu, mercredi soir, 15 Octobre, à 8 h. 1/2, dans une des salles de l'Hôtel de Ville.

Ordre du jour:

Organisation d'un banquet.

Soldats empoisonnés par des sardines

Dans la nuit de samedi à dimanche, de nombreux soldats se réveillaient en proie à des souffrances atroces. Quelques-uns purent se rendre à l'infirmerie où des soins leur furent donnés, mais trois soldats durent aller d'urgence à l'hospice. Leur état paraissait grave.

Ils avaient subi un commencement d'empoisonnement, pour avoir mangé au repas du matin des sardines servies à l'ordinaire.

La nouvelle connue en ville provoqua une vive émotion; déjà l'on parlait de soldats morts, de cas nombreux très graves. On allait jusqu'à parler d'attentat!

Tout, heureusement, se borne à une vive alerte.

Une enquête est ouverte.

Scandale

Il n'est question depuis dimanche en ville, que d'un scandale qui se serait passé dans une petite localité près de Cahors.

Il s'agirait d'une affaire d'outrages publics à la pudeur.

Le parquet enquête.

Après le drame de Douelle

Nous avons relaté dans notre numéro du 8 octobre la malheureuse affaire de Douelle, dont M. Flaichaire, aurait été le triste héros.

Nous avons donné les détails les plus circonstanciés sur ce drame, détails fournis par les témoins immédiats, car seuls assistaient à la scène deux hommes, MM. Bonnafoux et Hébrard — celui-ci actuellement à Paris — et deux femmes, M^{me} Girma, et sa vieille bonne.

Les constatations premières de la gendarmerie corroboraient tous les renseignements que nous avons publiés. Or, M^{me} Flaichaire, arrivée de Monaco, où elle habite avec son

meuble au salon, où ils se trouvent seuls.

Le vicomte n'était pas fâché de se rendre compte de l'impression que produirait sur lui la jeune fille, maintenant qu'elle n'était plus sa sœur légitime, mais presque une étrangère frauduleusement introduite dans sa famille pour le dévouer d'une partie considérable de la fortune qui lui appartenait dans le présent et qui devait lui appartenir dans un avenir plus ou moins prochain.

Il était curieux d'étudier son propre cœur et de s'assurer si la haine pour la spoliatrice remplacerait sans transition la fraternelle tendresse qu'il avait ressentie jusqu'alors pour celle qu'il croyait devoir aimer.

Il était curieux d'étudier son propre cœur et de s'assurer si la haine pour la spoliatrice remplacerait sans transition la fraternelle tendresse qu'il avait ressentie jusqu'alors pour celle qu'il croyait devoir aimer.

Il était curieux d'étudier son propre cœur et de s'assurer si la haine pour la spoliatrice remplacerait sans transition la fraternelle tendresse qu'il avait ressentie jusqu'alors pour celle qu'il croyait devoir aimer.

Il était curieux d'étudier son propre cœur et de s'assurer si la haine pour la spoliatrice remplacerait sans transition la fraternelle tendresse qu'il avait ressentie jusqu'alors pour celle qu'il croyait devoir aimer.

Il était curieux d'étudier son propre cœur et de s'assurer si la haine pour la spoliatrice remplacerait sans transition la fraternelle tendresse qu'il avait ressentie jusqu'alors pour celle qu'il croyait devoir aimer.

Il était curieux d'étudier son propre cœur et de s'assurer si la haine pour la spoliatrice remplacerait sans transition la fraternelle tendresse qu'il avait ressentie jusqu'alors pour celle qu'il croyait devoir aimer.

Il était curieux d'étudier

frère, aurait fait, à son tour, une enquête sur place.
Son enquête ne concluerait pas à un suicide !
Plainte a été portée par elle contre inconnu, pour meurtre de son mari !
Elle a confié ses intérêts à M. Martin, du barreau de Cahors.

Triste compatriote

Des agents de la sûreté ont arrêté samedi, avenue de la Grande Armée à Paris, le nommé Armand originaire de St-Martin-Labouval. Cette arrestation a été faite en vertu d'un jugement condamnant Armand à 1 an de prison pour coups et blessures, et qui avait comme spécialité d'arracher les réticules des promeneuses au Bois de Boulogne.

Probité

M. Marty, entrepreneur de maçonnerie à Cahors, a trouvé, place de la Citadelle, un mandat qu'il a rendu à celui qui l'avait perdu.

M. Moullet, gendarme à Cahors, a trouvé une montre en argent qu'il tient à la disposition du propriétaire.

Finale du Trophée du Lot

La finale du Trophée du Lot s'est disputée dimanche 12 courant ; son succès est sans précédent, et dans toutes les localités traversées il y avait foule, et les quais de Cahors avaient une animation inaccoutumée : dès deux heures le public a commencé de circuler et enfin à trois heures une foule entière attendait l'arrivée.

A huit heures, les opérations du poinçonnage ont eu lieu et à 10 h. 30 le départ a été donné.
Tous les classés des éliminatoires n'ont pu y prendre part, étant appelés pour le service militaire.
Au départ, trois chutes sans gravité se produisent, ils remontent en selle et peu de temps après rejoignent le peloton. A la cote d'Espère, incidents de route. Amadiu éclate et abandonne. C'est le tour de Sudrés, Laquize blessé à une jambe tout récemment reconnaît qu'il lui est impossible de suivre et abandonne.
A Salviac, le coureur Guibard a sa chaîne qui saute. Il la répare : On file sur Gramat, nouvelle chute de Guibard, la guigne le poursuit. Maratuech en profite pour le lâcher, mais Guibard repart à la poursuite de Maratuech, pendant ce temps Garrigues lui aussi fait connaissance avec la poussière, pas de mal. A Lauzès Guibard n'est qu'à 5 minutes du premier et peu à peu gagne du terrain, enfin à 500 mètres de l'arrivée il rejoint Maratuech ; mais la maudite guigne le poursuit, car voulant démarquer brusquement afin de laisser Maratuech sur place, la chaîne saute à nouveau ; le classement est tout fait, Maratuech arrive premier à 4 h. 19' 55" et Guibard à deux minutes d'intervalle.

Rarement aussi belle manifestation sportive a obtenu une si belle réussite.

- 1^{er} Maratuech, 4 h. 19' 55".
- 2^e Guibard, 4 h. 22".
- 3^e Garrigues, 4 h. 48' 5".
- 4^e Dubois, 5 h. 29".

Les réservistes et les élections

Le ministre de la guerre vient de rappeler les règles à observer, au moment d'une élection partielle, par les réservistes et territoriaux appelés à prendre part à une élection dont la date se trouverait comprise dans une période d'exercices pour laquelle ils seraient régulièrement convoqués :

« Elections. — Le réserviste ou territorial appelé à prendre part à une élection dont la date se trouverait comprise dans une période d'exercices pour laquelle il aurait reçu un ordre d'appel doit remettre cet ordre d'appel en temps utile, et contre récépissé, au maire de la commune où il est électeur.

« Le maire, après s'être assuré que l'intéressé est inscrit sur les listes électorales, transmet l'ordre d'appel au commandant du bureau de recrutement qui l'a établi en lui faisant connaître la nature et les dates (premier tour et scrutin de ballottage) de l'élection et en certifiant que l'intéressé est électeur dans sa commune.

« Le commandant de recrutement prévient l'homme qu'il recevra ultérieurement un nouvel ordre d'appel et avise le corps d'affectation.

« Les réservistes et territoriaux qui, ayant négligé de se conformer à ces prescriptions, se présenteraient à leur corps au jour fixé par leur ordre d'appel et justifieraient de leur qualité d'électeurs dans une commune siège de l'élection, seront renvoyés immédiatement dans leurs foyers, mais ils seront convoqués ultérieurement pour accomplir intégralement leur période.

« Enfin, si exceptionnellement, la date d'une élection a été fixée postérieurement au début de la période d'exercices, les hommes des réserves appelés à y prendre part sont libérés, par anticipation, la veille du scrutin sur la vue d'un certificat du maire de leur commune constatant qu'ils doivent prendre part au scrutin dont il s'agit. »

Procès-verbal

Les agents de service de nuit ont surpris un certain nombre de jeunes gens qui se livraient à un tapage en règle, passé une heure du matin.

A qui de droit maintenant de dire si, oui ou non, on entend faire cesser les tristes exploits des tapageurs nocturnes.

Tribunal correctionnel

Audience du 13 Octobre 1913
ABUS DE CONFIANCE

G... et L... poursuivis pour abus de confiance, sont condamnés à 50 francs d'amende.

ÉCHO DE LA RANDONNÉE TOURISTIQUE

Le jour du passage de M. Poincaré à Puy-Evêque, dans le cortège suivait une auto-réclame qui, très haute, démolit les banderoles et guirlandes qui pavoisaient les rues de la localité.

La foule faillit lyncher le chauffeur et abîma l'auto.

En outre procès-verbal fut dressé contre le chauffeur. L'affaire est renvoyée à huitaine.

VOLS A L'ABATTOIR

L'affaire des vols à l'abattoir a été appelée lundi. 20 témoins ont été entendus et l'affaire a été renvoyée à huitaine.

Théâtre de Cahors

CYRANO DE BERGERAC
à Cahors

C'est Lundi 20 Octobre au Théâtre Municipal qu'aura lieu la représentation de « *Cyrano de Bergerac* », le chef-d'œuvre d'Edmond Rostand, interprété par les artistes du Théâtre de la Porte Saint-Martin.

On sait le triomphe de cette pièce admirable qui a véritablement renoué l'art du Théâtre et qui a orienté les grands auteurs vers un genre nouveau, à la fois de haute littérature et de vaste idéal.

M. Maxime Léry qui a déjà interprété « *L'Aiglon* », aux côtés de Mme Sarah Bernard avec un si vif succès, a été choisi par M. Edmond Rostand, pour jouer le rôle de Cyrano où il est parfait. Mlle Gayla Réal sera une belle et touchante Roxane. Quant aux autres artistes, il nous suffira de dire, pour que tout le monde soit convaincu de leur valeur, que la tournée est organisée par MM. Hertz et Coquelin, directeurs du Théâtre de la Porte Saint-Martin et que les artistes qui la composent appartiennent à ce théâtre.

Arrondissement de Cahors

Luzech

École primaire supérieure. — A l'examen du Brevet élémentaire qui vient d'avoir lieu, deux élèves ont été reçus sur deux présentés.

Ce sont les jeunes Roger Bessat et Noël Estave.

L'École eut sept lauréats à la session de juin.

Total : neuf élèves reçus en 1913 pour le Brevet.

Nos félicitations.

Albas

Porte-monnaie égaré. — M. Grosse dit Biscarou, marchand de bois, perdit dans la journée de dimanche à Albas ou dans les environs son porte-monnaie contenant 160 francs.

Il promet une bonne récompense à celui qui le lui rapportera.

Anglars-Juillac

A l'annexe de remonte. — Messieurs les officiers sont déjà installés ; le 14 arriveront les cavaliers.

Hier lundi a eu lieu l'adjudication des fournitures alimentaires destinées aux hommes.

Sont déclarés adjudicataires :
M. Bouyssou, épicier à Anglars.
M. Monville, boulanger à Albas.
M. Richasse, boucher à Prayssac.

Saint-Cyprien

Culture du tabac en 1914. — Les déclarations de culture de tabac pour 1914 seront reçues aux jours et heures ci-après :

Ste-Alauzie, 20 et 21 octobre de 11 h. à 1 h.

Lascabanes, 23 et 24 octobre de 9 h. à 12 h. et de 2 h. à 4 h.

St-Laurent, 25 octobre de 1 h. à 4 h.

Cézac, 27 et 28 octobre de 12 h. à 4 h.

St-Cyprien, 29 et 30 octobre de 12 h. à 4 h.

Election des experts. — L'élection des experts planteurs de tabac aura lieu à la mairie le dimanche 19 octobre prochain, à 10 heures du matin.

Arrondissement de Figeac

Figeac

Mort subite. — Dans l'après-midi de samedi dernier, M. Grammont, âgé de 71 ans, fermier du domaine Vitrac, à Barrou, banlieue de notre ville était occupé à émonder une haie.

A un moment donné le malheureux s'affaissa et tomba à terre ne donnant plus signe de vie. Il avait été atteint d'une attaque d'apoplexie foudroyante.

Marché-foire. — Notre marché-foire de samedi n'a pas eu une grande importance.

A signaler cependant la hausse persistante des œufs qui ont été payés de 1 fr. 40 à 1 fr. 50 la douzaine.

Marché aux châtaignes. — Cette marchandise, très recherchée, a été enlevée par les expéditeurs, dans les prix de 10 à 12 fr. 50 l'hectolitre.

Marché aux noix. — La noix verte a été vendue à un prix très élevé. Elle a été pavée 30 francs l'hectolitre. Un lot a été payé par un Toulousain, 35 francs.

Accident. — Jeudi dernier, le jeune B... conserit de la classe 1913, de la commune de Corn, revenait avec ses camarades de la même classe de passer le conseil de révision à Livernon.

En descendant la côte de Corn, à une vitesse désordonnée, un des voyageurs tomba de la voiture. Le conducteur arrêta l'attelage et tous les compagnons descendirent sur la route pour porter secours au blessé.

A ce moment, le mulet s'emballa, B... tomba à terre et le mulet et la voiture lui passèrent sur le corps.

L'animal continua à descendre la côte à la même allure et alla s'abattre devant la porte de Féglise, au chef-lieu de la commune.

La voiture fut violemment renversée et brisée.

Le jeune B... fut transporté à son domicile dans un état présentant une certaine gravité.

Chambre des huissiers. — Voici la composition de la chambre des huissiers de l'arrondissement de Figeac, pour l'année 1913-1914 :

Syndic : M. Nieucel, huissier à Figeac ; rapporteur : M. Boudet, huissier à Livernon ; trésoriers : M. Vaysette, huissier à Figeac ; M. Genillet, huissier à Lasapelle-Marival ; membre : M. Cassan, huissier à Saint-Céré.

Saint-Géré

École primaire supérieure de garçons. — Elèves reçus à la dernière session du brevet élémentaire : MM. Bastit, Blangonot, Lavergne, Prach, à Cahors, et M. Richart, à Carcassonne, ce qui fait un total de 37 élèves admis au même examen pendant les deux dernières années scolaires.

Nous rappelons qu'à notre école fonctionnent, en même temps que la section générale, une section industrielle préparant au concours des écoles d'arts et métiers et une section spéciale pour l'entrée dans les administrations des postes et des contributions indirectes.

Arrondissement de Gourdon

Gourdon

Brevet élémentaire. — Mlle Hourtigue, élève de l'école primaire supérieure des filles, vient d'être reçue aux derniers examens du brevet supérieur.

Encore un succès pour notre école. Toutes nos félicitations.

Chambre des avoués. — Le bureau est ainsi constitué :

Président, M. Daubert ; secrétaire-trésorier, M. Giral ; syndic, M. Roy ; rapporteur, M. Puybaret.

Gramat

Dépôt de remonte. — M. Léon Laborie, maréchal des logis comptable au dépôt de remonte d'Aurillac, est nommé en la même qualité au dépôt de remonte de Gramat.

Frayssinet

Curage des ruisseaux. — L'administration des ponts et chaussées est en même de faire exécuter le curage du ruisseau du Céou par une équipe de dix cantonniers et de quatre manœuvres. Les travaux se poursuivent rapidement et sont faits d'une manière parfaite, en tenant compte des dimensions suivantes données dans l'arrêté préfectoral : un mètre de profondeur deux mètres de largeur à la base et trois dans le haut.

Les propriétaires riverains qui ont négligé de faire ce curage auront à supporter les frais de cette opération faite en régie, qui revient à 0 fr. 40 l'heure de travail par homme employé.

Soucirac

Vaccination antityphique. — Les populations de notre région où la fièvre typhoïde fait, de temps en temps, quelques ravages, apprendront avec plaisir que, désormais, la vaccination antityphoïdique préventive est considérée comme faisant partie intégrante des mesures dont la mise en œuvre, régle, bien entendu, par le seul médecin traitant, rentre dans les attributions sanitaires confiées aux autorités municipale et préfectorale. Les frais en résultant seront supportés par les communes, le département et l'Etat. Des instructions complètes ont été données dans toutes les localités à ce sujet.

Les Pilules Suisses contre la constipation sont composées d'extraits de plantes amères et dépuratives. Leur action est douce et bienfaisante. 1 fr. 50 la boîte.

Chronique vinicole

Renseignements utiles pour l'emploi des Multilevures Jacquemin

(Suite)

VINIFICATION PAR SULFITAGE ET LEVURAGE

On ajoute la quantité voulue d'acide sulfureux ou métabisulfite de potasse (en dissolution dans l'eau) dans la cuve, couches par couches, en alternant avec les additions du mélange de multilevures et de moût (indiqué plus haut).

Il faut avoir soin d'alterner pour éviter que les multilevures ne soient en contact direct avec le métabisulfite trop concentré.

Avoir soin de ne mettre chaque fois que la dose correspondant à la quantité de raisins introduits dans la cuve. Ainsi, si l'on sulfite par exemple à 20 grammes métabisulfite et que l'on introduise à la fois dans la cuve 1.000 kilogrammes de raisins écrasés, on ne mettra que 200 grammes métabisulfite sur ces 1.000 kilos.

Car on comprendra facilement que si l'on mettait en une seule fois tout l'acide sulfureux ou métabisulfite correspondant à la contenance totale de la cuve, on tuerait les levures ou les paralyserait.

Le métabisulfite se dissout bien dans 10 à 12 fois son poids d'eau chaude.

Doses de métabisulfite à appliquer. — Elles varient avec la température de la vendange. — La dose de métabisulfite de potasse ou d'acide sulfureux doit être en rapport avec la température que possède le raisin au moment de son encuvage. La raison en est que plus le raisin est chaud, plus y abondent les microbes, ennemis d'une bonne vinification, et plus il faut forcer la dose de métabisulfite.

Plus la température est élevée, plus aussi augmente la perte d'acide sulfureux pendant la fermentation.

La température est très variable selon les années dans le même vignoble. Il est donc utile de connaître la température moyenne de la vendange lorsque l'on prépare une cuvée, ce que l'on obtient en plongeant un thermomètre dans le premier récipient plein de vendange qui arrive le matin de la vigne, et à lire sa température en l'envoyant de 2 degrés.

Dans la vinification en rouge, la dose de métabisulfite à employer par hectolitre de vin à faire ou par 135 kilos de vendange sera :

De 15 grammes, si la température moyenne est de 15° environ.

De 20 grammes, si la température moyenne est de 17° à 20°.

De 25 grammes, si la température moyenne est de 21° à 25°.

De 35 grammes, si la température moyenne est de 26° ou au-dessus.

Si l'on emploie l'acide sulfureux liquide, ces chiffres doivent être diminués de moitié.

Pour la vinification en blanc, ces doses sont augmentées d'un quart.

Dissolution du métabisulfite de potasse. — Cette dissolution se prépare dans un petit fût muni d'un robinet en bois, dans une bonbonne ou dans une bouteille, selon la quantité à préparer. Tous ces récipients doivent pouvoir bien se boucher. Ne pas oublier que le métabisulfite attaque tous les métaux.

On verse dans ce récipient autant de litres d'eau que l'on y a ajouté de fois 80 grammes de métabisulfite. On bouche bien et on agite quelques fois. Si l'eau est froide, la dissolution s'opère en 5 heures environ ; si l'eau est chaude, la dissolution s'opère en 1 heure environ.

Exemple : On compte sulfiter à raison de 20 grammes de métabisulfite par 100 kilos de raisins, ce qui correspond à 27 grammes par 135 kilos de vendange ou par hectolitre de vin à faire. (On suppose ici qu'il faut environ 135 kilos de raisins pour obtenir un hectolitre de vin.) On veut préparer pour cela une solution destinée à la vendange de 1.000 hectolitres de vin à obtenir et à cueillir en un ou deux jours. Quelles quantités de métabisulfite et d'eau faudra-t-il verser dans le récipient ?

La quantité de métabisulfite à employer sera de 27 grammes multipliés par 1.000, ou de 27.000 grammes (27 kilos). En divisant 27.000 par 80, nous devrions obtenir le nombre de litres d'eau à employer. Il serait de 337 litres, mais comme les 27 kilos de métabisulfite représentent un volume propre d'environ 20 litres, il ne faudra ajouter que 317 litres d'eau afin d'obtenir le volume de 337 litres pour cette solution.

Comme ce que nous venons de dire s'applique à 1.000 hectolitres de vin à faire, il s'ensuit que la solution à préparer, dans les mêmes conditions ci-dessus, exigera pour une cuvée devant produire : 100 hectolitres de vin, 35 litres d'eau et 2 kilos 700 de métabisulfite.

On évite toutes ces complications par l'emploi du bio-sulfite Jacquemin.

Le bio-sulfite Jacquemin, produit breveté S. G. D. G. (invention Gime) est une solution nutritive sulfitee contenant 20 % d'acide sulfureux libre.

Ce produit présente les avantages suivants sur le métabisulfite de potasse :

1^o La solution est toute préparée pour l'emploi. Pas de pesée ni de solution à faire. On répartit simplement le bio-sulfite sur la vendange ou dans les moûts.

2^o Sa teneur en acide sulfureux est constante, alors que le métabisulfite de potasse varie constamment comme dosage.

3^o Le bio-sulfite permet le sulfitage jusqu'à la dose de 35 grammes d'acide sulfureux à l'hecto, alors que légalement l'emploi du métabisulfite est limité à 10 grammes d'acide sulfureux par hecto, dose notablement insuffisante dans de nombreux cas.

4^o Le bio-sulfite réalise un perfectionnement dans la pratique du sulfitage, car en apportant dans le vin une matière nutritive (le glycérphosphate d'ammoniaque), il augmente la résistance des levures et la rapidité de fermentation en supprimant les accidents de non-fermentation, dus soit à une température trop basse, soit à un léger excès d'acide sulfureux employé.

En moyenne, on utilise le bio-sulfite aux doses de :
1 litre par 20 hectos dans les vins rouges, et 1 litre par 15 hectos dans les vins blancs.

Il remplace avec avantage le sulfite et le phosphatage de la vendange.

Tous les vins traités avec le bio-sulfite Jacquemin et les Multilevures de l'Institut La Claire, en 1911 et 1912, ont été de qualité très supérieure aux autres.

Le chef du Service de la Répression des fraudes au Ministère de l'Agriculture, M. Roux, a par sa lettre du 3 mai 1911, formellement autorisé l'emploi du bio-sulfite pour le sulfitage de la vendange.

Demandez la notice gratuite spécialement consacrée au bio-sulfite à M. Paul GARNAL, Pharmacien de 1^{re} classe, Grande Pharmacie de la Croix Rouge.

Nota Bene. — Pour tous renseignements s'adresser à la Grande pharmacie de la Croix Rouge qui tient à la disposition des viticulteurs tous les produits pour le traitement de la vendange et des vins :

Multilevures et Levures sélectionnées Jacquemin.
Tanin. — Métabisulfite de potasse. Acide tartrique et acide citrique. Phosphate d'ammoniaque. — Phosphate de chaux et tous les autres produits de Droguerie.

La Droguerie annexée à la Grande pharmacie de la Croix Rouge, ne délivre pour l'œnologie que les produits purs de la Maison Poulenc ou de la Maison Jacquemin parce que seuls ils présentent toute :

Sécurité au point de vue de la loi sur les fraudes.
Garantie pour la qualité.
Efficacité dans les traitements.

M. Paul GARNAL, Directeur de la Grande Pharmacie de la Croix Rouge, à Cahors, se fera un plaisir d'envoyer aux personnes qui lui en feront la demande, tous les renseignements concernant le traitement des vendanges et des vins.

fitage, car en apportant dans le vin une matière nutritive (le glycérphosphate d'ammoniaque), il augmente la résistance des levures et la rapidité de fermentation en supprimant les accidents de non-fermentation, dus soit à une température trop basse, soit à un léger excès d'acide sulfureux employé.

En moyenne, on utilise le bio-sulfite aux doses de :
1 litre par 20 hectos dans les vins rouges, et 1 litre par 15 hectos dans les vins blancs.

Il remplace avec avantage le sulfite et le phosphatage de la vendange.

Tous les vins traités avec le bio-sulfite Jacquemin et les Multilevures de l'Institut La Claire, en 1911 et 1912, ont été de qualité très supérieure aux autres.

Le chef du Service de la Répression des fraudes au Ministère de l'Agriculture, M. Roux, a par sa lettre du 3 mai 1911, formellement autorisé l'emploi du bio-sulfite pour le sulfitage de la vendange.

Demandez la notice gratuite spécialement consacrée au bio-sulfite à M. Paul GARNAL, Pharmacien de 1^{re} classe, Grande Pharmacie de la Croix Rouge.

Nota Bene. — Pour tous renseignements s'adresser à la Grande pharmacie de la Croix Rouge qui tient à la disposition des viticulteurs tous les produits pour le traitement de la vendange et des vins :

Multilevures et Levures sélectionnées Jacquemin.
Tanin. — Métabisulfite de potasse. Acide tartrique et acide citrique. Phosphate d'ammoniaque. — Phosphate de chaux et tous les autres produits de Droguerie.

La Droguerie annexée à la Grande pharmacie de la Croix Rouge, ne délivre pour l'œnologie que les produits purs de la Maison Poulenc ou de la Maison Jacquemin parce que seuls ils présentent toute :

Sécurité au point de vue de la loi sur les fraudes.
Garantie pour la qualité.
Efficacité dans les traitements.

M. Paul GARNAL, Directeur de la Grande Pharmacie de la Croix Rouge, à Cahors, se fera un plaisir d'envoyer aux personnes qui lui en feront la demande, tous les renseignements concernant le traitement des vendanges et des vins.

Bibliographie

Francis MARATUECH : *Les Kadourques* (Paris E. Sansot et C^e ; in-18, 244 p., 3 fr. 50) Ouvrage couronné par l'Académie Française.

On parle beaucoup à nouveau d'Uxellodunum. On a résolu de glorifier par un monument la résistance des derniers défenseurs de la Gaule contre César, et des discussions passionnées sont ouvertes sur l'emplacement exact d'Uxellodunum.

Dans tous les cas, l'héroïque oppidum était dans le Caorsin. Le fidèle caorsinois Francis Maratuech avait écrit un beau poème en prose, *Les Kadourques*, à la gloire des défenseurs d'Uxellodunum ; le volume, tiré à petit nombre, ne fut adressé qu'à des amis.

Ce livre est le meilleur de l'œuvre de Maratuech, trop tôt ravi aux lettres françaises. Il a paru opportun, tant à l'honneur de Francis Maratuech, qu'en hommage à l'égard de nos indomptables ancêtres de rééditer *Les Kadourques*.

Le volume paraît avec une Lettre de Maurice Barrès et une Préface par de Beaurepaire-Froment.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 2132^e livraison (11 Octobre 1913).

Le Talisman par Pierre Maël. — Un nouveau gratte-ciel : le Wool Worth Building, par Daniel Bellet. — Notre ennemie la mouche, par L. Vialor. — Le secret de la trahison, par G.-G. Toudouze. — Musée de poupées, par Marthe Kenig.

Abonnements. France : Un an, 20 fr. — Six mois, 10 fr. Union Postale : Un an, 22 fr. — Six mois, 11 fr. Le numéro : 40 centimes. Librairie Hachette et C^e, 79, boulevard Saint-Germain.

L'Almanach Hachette pour 1914
L'Almanach Hachette entre dans sa 21^e année ; il est aujourd'hui répandu dans le monde entier. Cette merveilleuse petite Encyclopédie de la Vie pratique s'est vendue jusqu'ici à près de sept millions d'exemplaires qui, étagés les uns sur les autres, atteindraient 166.666 mètres, soit plus de 49 fois la hauteur du Gaourisanka, la montagne la plus élevée du globe (8.580 mètres). Alignés bout à bout, ces sept millions d'exemplaires formeraient un ruban de 1.400.000 mètres, à peu près la distance de Paris à Vienne (1.462 kilom.).

Le poids total des volumes est de 3.181.815 kilos soit plus de 45 fois le poids d'une des locomotives géantes du P. L. M. (70.000 kilos).

Aujourd'hui, la Marine est à l'ordre du jour. « *C'est sur la mer*, a-t-on dit, que se jouent les destinées des peuples. » Chacun a donc le devoir de connaître, au moins dans ses grandes lignes, l'organisation de la marine. Aussi l'Almanach Hachette, entre autres innovations sensationnelles, publie-t-il cette année, en tête de ses pages, un court traité qui constitue une véritable petite encyclopédie de la Marine.

Pendant de longues années, l'Al-

manach Hachette 1914 restera ainsi l'Almanach de la Marine, auquel chacun aura recours lorsqu'il aura besoin d'un renseignement sur cette grande question, d'un intérêt vital pour les destinées de la France.

L'Almanach Hachette pour 1914, offre de plus à ses lecteurs 11 concours dotés de 9.550 francs, et 75 places à prix réduits dans les théâtres et cinémas de 52 villes.

LE PETIT ÉCHO DE LA MODE

donne cette semaine pour la première fois UN SUPPLÉMENT LITTÉRAIRE

contenant une Nouvelle d'Henry BORDEAUX ; une Poésie de Jacques NORMAND ; Notre Album, rédigé par les lectrices...

Outre ce supplément LE PETIT ÉCHO DE LA MODE

donne dans ce même numéro 18 pages illustrées - 50 modèles de toilettes 2 patrons découpés, dont 1 patron de corsage 1 grande feuille de broderies décalquables au fer chaud.

De nombreux et intéressants articles de LISELOTTE, du DOCTEUR, de Camille d'ARVOR, de GRANDE SEUR,

MARCHÉ DE LA VILLETTE

Lundi 13 Octobre 1913

ESPÈCES	ENTRÉES		REVENU	PRIX PAR 1/2 KILOG.		
	DIRECTES			Les pores se cotent au 50 k. poids vif.		
	au Marché et à l'Abattoir			1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	3 ^e qualité
Bœufs.....	2.915			0,82	0,78	0,72
Vaches.....	1.458	624	100	0,78	0,74	0,70
Taureaux.....	290			0,72	0,70	0,66
Veaux.....	1.391	2.008	35	1,05	1,00	0,95
Moutons.....	22.326	7.234	3.471	1,02	1,00	0,98
Porcs.....	5.187	3.191	»	0,58	0,57	0,55

OBSERVATIONS. — Vente mauvaise sur toutes les marchandises. Les provenances du Lot, du Lot-et-Garonne, de l'Aveyron et du Cantal ne peuvent être classées qu'en deuxième et troisième qualités.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

FÊTE DE LA TOUSSAINT

Samedi 1^{er} Novembre 1913

Validité exceptionnelle des billets aller et retour

A l'occasion de la Fête de la Toussaint, la Compagnie d'Orléans rendra valables, du mardi 28 Octobre, au dernier train du mardi 4 Novembre, les billets aller et retour ordinaires, délivrés aux prix et conditions des tarifs spéciaux G. V. n^{os} 2 et 102. Ces billets conserveront leur durée normale de validité lorsqu'elle expirera après le 4 Novembre.

Relations directes entre Paris (Quai d'Orsay) et Barcelone

Billets directs simples et d'aller et retour 1^{re}, 2^e et 3^e classes. — Divers itinéraires. — Enregistrement direct des bagages. — Voitures directes. — Wagons-lits. — Wagons-restaurant. — Service journalier au 10 octobre 1913.

1^{er} ITINÉRAIRE : PAR LIMOGES-TOULOUSE

Aller

Paris-Barcelone Express (train de luxe), départ de Paris-Quai d'Orsay à 19 h., arrivée à Barcelone à 15 h.40.

Rapide, départ de Paris-Quai d'Orsay à 8 h. 20, arrivée à Barcelone à 7 h. 53.

Express, départ de Paris-Quai d'Orsay à 20 h. 27, arrivée à Barcelone à 19 h. 32.

Retour

Paris-Barcelone Express (train de luxe), départ de Barcelone à 14 h. 16, arrivée à Paris-Quai d'Orsay à 10 h. 41.

Express, départ de Barcelone à 10 heures, arrivée à Paris-Quai d'Orsay à 8 h. 56.

2^e ITINÉRAIRE : PAR BORDEAUX

Aller

Sud-Express (train de luxe), départ de Paris-Quai d'Orsay à 12 h. 16, arrivée à Barcelone à 7 h. 53.

Rapide, départ de Paris-Quai d'Orsay à 9 h. 46, arrivée à Barcelone à 7 h. 53.

Express, départ de Paris-Quai d'Orsay à 22 h. 10, arrivée à Barcelone à 19 h. 32.

Retour

Express, départ de Barcelone à 18 h. 51, arrivée à Paris-Quai d'Orsay à 17 h. 25.

La traversée la plus courte de France en Algérie par Port-Vendres

Le trajet le plus rapide de Paris à Port-Vendres par Limoges, Toulouse, Narbonne, ou par Bordeaux, Toulouse, Narbonne.

De Port-Vendres à Alger en 22 heures par paquebot rapide « La Marsa » muni de la télégraphie sans fil.

Aller : départ de Port-Vendres le dimanche à 13 h. 30 ; arrivée à Alger le lundi à 11 h.

Retour : départ d'Alger, le mercredi à 12 h. ; arrivée à Port-Vendres, le jeudi à 10 h.

De Port-Vendres à Oran en 28 heures par paquebot rapide « Théodore-Mante » muni de la télégraphie sans fil.

Aller : départ de Port-Vendres, le vendredi à 13 h. 30 ; arrivée à Oran, le samedi à 17 h. 30.

Retour : départ d'Oran, le lundi à 12 h. ; arrivée à Port-Vendres, le mardi à 16 h.

Billets directs simples valables 15 jours et billets d'aller et retour valables 90 jours, en 1^{re}, 2^e et 3^e classes de Paris-Quai d'Orsay à Alger ou Oran, via Limoges, Montauban, Narbonne ou via Tours, Bordeaux, Narbonne.

Enregistrement direct des bagages.

Voitures directes des trois classes, wagons-lits.

Correspondance, dans les deux sens avec le Barcelone-Express

Aller : Départ de Paris-Quai d'Orsay à 19 heures ; arrivée à Port-Vendres, à 11 h. 15.

Retour : Départ de Port-Vendres, à 18 h. 46, arrivée à Paris-Quai d'Orsay à 10 h. 41.

Relations directes et rapides entre Paris-Quai d'Orsay, St-Flour et Béziers via Bort-Neussargues

Depuis le 10 Octobre 1913, les relations quotidiennes entre Paris-Quai

d'Orsay, Saint-Flour et Béziers, via Bort et Neussargues sont assurées conformément aux horaires ci-dessous :

Aller : Paris-Quai d'Orsay, dép. 8 h. 20, 20 h. 43 ; Saint-Flour, arr. 22 h. 1, 7 h. 47 ; Béziers, arr. 15 h. 22.

Retour : Béziers, dép. 9 h. 45 ; Saint-Flour, dép. 5 h. 18 h. ; Paris-Quai d'Orsay, arr. 19 h. 14, 6 h. 7.

Voitures directes, 1^{re}, 2^e et 3^e classes à couloir, avec water-closet et lavabo entre Paris, Saint-Flour et Béziers.

Le propriétaire-gérant : A. COUESLANT.

IMPRIMERIES A. COUESLANT

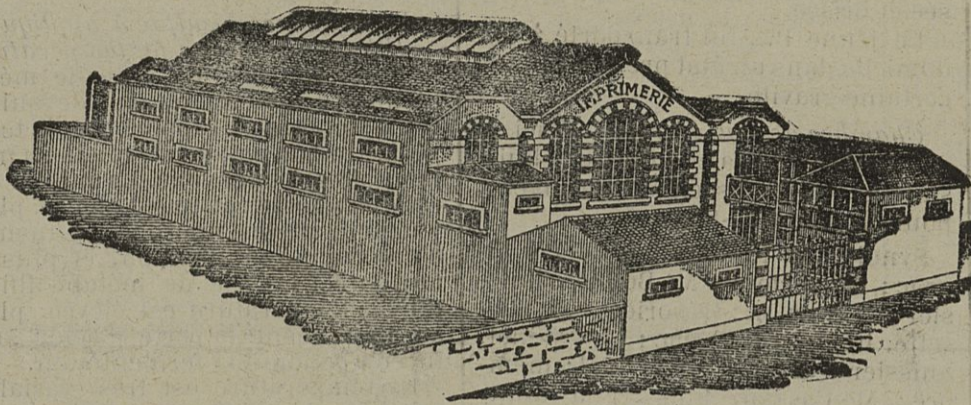
CAHORS (Lot)

ALENÇON (Orne)

21 PRESSES

Installation Moderne

Travaux en tous genres



USINE DE CAHORS

LIVRAISON RAPIDE. -- PRIX MODÉRÉS

Etudes de M^e C. BROQUIN, Notaire à Bagnac

et de

M^e L. NUVILLE, Docteur en Droit, Avoué à Figeac (Lot)
(Successor de M^{es} VIVAL, MALRIEU et LOUBET)

VENTE D'IMMEUBLES

Dépendant de Succession bénéficiaire

Adjudication fixée au Dimanche deux Novembre mil neuf cent treize, à deux heures du soir, en l'étude de M^e BROQUIN, Notaire à Bagnac.

1^o D'une MAISON de Maître située à Bagnac;

2^o D'un JARDIN sis à Bagnac;

3^o Et d'autres IMMEUBLES situés à Bagnac.

Le tout dépendant de la succession bénéficiaire de M. Basile RATIÉ

En exécution d'un jugement rendu sur pied de requête, par le Tribunal civil de Figeac, le neuf octobre mil neuf cent treize, enregistré.

Aux requêtes, poursuites et diligences de :

1^o M. Jean-Prospér RATIÉ, négociant, demeurant à Bagnac; 2^o M. Justin RATIÉ, boulanger, demeurant à Bagnac; « Les sus-nommés agissant en qualité d'héritiers, mais sous bénéfice d'inventaire seulement, de Monsieur Basile RATIÉ, leur père, en son vivant, négociant, demeurant à Bagnac, où il est décédé le seize août mil neuf cent treize. »

Ayant M^e NUVILLE pour leur avoué constitué près le tribunal civil de Figeac. Il sera procédé, le dimanche deux novembre mil neuf cent treize, à deux heures du soir, en l'étude et par le ministère de M^e BROQUIN, notaire à Bagnac, commis à cet effet à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur des immeubles ci-après désignés dépendant de la succession

bénéficiaire dudit Basile RATIÉ.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE

TELLE QU'ELLE A ÉTÉ INSÉRÉE AU CAHIER DES CHARGES

Premier lot

Le premier lot comprendra : 1^o Un sol situé au chef-lieu de la commune de Bagnac, figurant au plan cadastral de cette commune sous le numéro 2168, section A, pour une contenance de un are quarante-six centiares, première classe, d'un revenu matriciel de quatre-vingt-dix centimes ;

2^o Sur cet immeuble est édifiée une maison construite en pierres et couverte en tuiles, composée : de caves, rez-de-chaussée à usage de magasins, avec salle à manger et cuisine, d'un premier étage dont partie

sert à usage de magasin et de chambres à coucher, et grenier sous les combles.

Cette maison est portée à la matrice cadastrale de la propriété bâtie pour un revenu de trois cent soixante-quinze francs.

A l'aspect du midi de cette maison se trouve une cour donnant accès à la Route Nationale.

Cet immeuble confronte dans son ensemble, à l'ouest à propriété de M. Léger Sauvagnac, au nord à impasse, à l'est et au midi à la Route Nationale numéro 122 ;

La mise à prix de ce lot sera de deux mille 2.000 fr.

Deuxième lot

Le deuxième lot comprendra : Un immeuble en nature de jardin situé au chef-lieu de la commune de Bagnac, porté au plan cadastral de cette commune sous le numéro 2165 p, section A, pour une contenance de six ares vingt centiares, de la première classe, et d'un revenu

matriciel de trois francs soixante-douze centimes.

Sur ce jardin est édifiée une petite construction servant d'entrepôt, lequel figure au plan cadastral de la propriété bâtie pour un revenu de vingt-deux francs cinquante centimes.

Cet immeuble confronte à l'est au ruisseau de Salabert, au midi à chemin public, à l'ouest à la route Nationale numéro 122 et au nord à propriété de Mme Veuve Lacam.

La mise à prix de ce lot sera de quinze cents francs ci 1.500 fr.

Troisième lot

Le troisième lot comprendra :

Une terre lieu dit « Champ Grand » située dans les dépendances de Bagnac, figurant au plan cadastral de cette commune sous le numéro 1807 p, section A, pour une contenance de dix-sept ares quarante-cinq centiares, de la deuxième classe pour un revenu matriciel de six francs vingt-neuf centimes. Cet immeuble confronte à

l'est à Belvezet, à l'ouest à Ganuil et au midi à chemin de servitude qui longe la voie ferrée.

La mise à prix de ce lot sera de deux cent 250 fr.

Quatrième lot

Le quatrième lot comprendra :

1^o Une vigne lieu dit « Les Réales » située sur la commune de Bagnac et portée au plan cadastral de la dite commune sous le numéro 2057, section A, pour une contenance de trois ares quatre-vingt centiares ; pour un revenu de vingt-trois centimes ;

2^o Une pâture lieu dit « Les Réales » numéro 2058 du même plan et section, pour une contenance de trois ares quatre-vingt-dix centiares et d'un revenu matriciel de vingt-trois centimes ;

3^o Et une terre lieu dit « Les Réales » numéro 2059, mêmes plan et section, pour une contenance de deux ares trente centiares et d'un revenu matriciel de quarante-un centimes ;

A l'état de section de la commune de Bagnac, les divers immeubles composant ce lot ne sont portés sous aucune classe. Ce lot confronte en son entier au midi à M. Bories du Fourou, à l'est à M. Camy-Trille de Bagnac, au nord à Mme veuve Ratié et à l'est à M. Bacalou.

La mise à prix de ce lot sera de vingt-cinq francs, ci 25 fr.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés sur la commune de Bagnac, canton est et arrondissement de Figeac, département du Lot.

Le cahier des charges pour parvenir à la vente, dressé par M^e BROQUIN, notaire à Bagnac, commis à cet effet, a été déposé en son étude où chacun peut en prendre connaissance. Les frais de poursuite de vente seront payables en diminution du prix d'adjudication.

L'adjudication aura lieu aux jour, lieu et heure sus-indiqués en quatre lots, composés de la manière sus-indiquée et sur les mises à prix ci-après, savoir :

Le premier lot de deux mille francs 2.000 fr.

Le deuxième lot de quinze cents francs 1.500 fr.

Le troisième lot de deux cent cinquante francs ci 250 fr.

Le quatrième lot de vingt-cinq francs ci 25 fr.

Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du procès-verbal d'adjudication.

Pour extrait certifié véritable. Figeac, le onze octobre mil neuf cent treize.

L. NUVILLE, Avoué.

Cahors, Imp. A. COUESLANT

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e NUVILLE, avoué à Figeac, y demeurant Boulevard Labernade et à M^e BROQUIN, Notaire à Bagnac, chargé de la vente.

Certifié véritable par le Gérant soussigné Cahors, le

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre Le Maire,